

# ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2024

---

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CS1181

présenté par

M. Bazin

-----

### ARTICLE 13

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Le certificat de décès légal est rédigé uniquement par le médecin qui a personnellement pratiqué l'euthanasie. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Il importe de préciser la responsabilité du médecin ayant pratiqué l'euthanasie dans un souci d'intelligibilité de la loi.